

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Chelal Kubig
UFI	: FFGG-A415-2D06-USD2
Groupe de produits	: Produit commercial
Autres moyens d'identification	: solution de cuivre (II) polyamine chelaté en concordance avec la norme française NF U 42-003-2 concernant les engrais (AFNOR).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BMS Micro-Nutrients NV
Rijksweg 32
be- 2880 Bornem
Belgium
T +32/3 899 10 10 - F +32/3 899 40 44
info@chelal.com - www.chelal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1); Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1); Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

Réglementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL

: 00-1 (Executive Order No. 301 (1993))

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)	N° Index: 701-400-4 N° REACH: 01-2120773696-37	15 – 20	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)	N° Index: 701-411-4 N° REACH: 01-2120773695-39	10 – 15	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylènetétramine et sulfate de cuivre (1:1)	N° Index: 701-399-0 N° REACH: 01-2120773697-35	10 – 15	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un danger pour la santé.
Symptômes/effets après inhalation	: Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
---	--

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Évacuer la zone. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Avertir les pompiers et les autorités responsables de l'environnement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Température de manipulation : 5 – 30 °C
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Garder sous clef. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites.

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage	: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage	: 5 – 30 °C
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Chelal Kubig	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)	
Cuivre, composés inorganiques (long term respirable fraction; short term respirable fraction)	0,01; 0,02 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term; short term)	0,5; 1 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,1 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,2 mg/m ³
Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)	
Cuivre, composés inorganiques (long term respirable fraction; short term respirable fraction)	0,01; 0,02 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term; short term)	0,5; 1 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,1 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,2 mg/m ³
Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)	
Cuivre, composés inorganiques (long term respirable fraction; short term respirable fraction)	0,01; 0,02 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term; short term)	0,5; 1 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,1 mg/m ³

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,2 mg/m ³
Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine et sulfate de cuivre (1:1)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)	
Cuivre, composés inorganiques (long term respirable fraction; short term respirable fraction)	0,01; 0,02 mg/m ³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term; short term)	0,5; 1 mg/m ³
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,1 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Cuivre, composés inorganiques (long term)	0,2 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: bleu foncé.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 9 – 9,5 (1% solution)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: complet
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: comme pour l'eau
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: ≈ 1,3 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Consulter le(s) fournisseur(s) de ce produit pour des recommandations spécifiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Chelal Kubig

ETA CLP (voie orale) 735,294 mg/kg de poids corporel

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)

DL50 orale rat 300 mg/kg de poids corporel (OECD 423) result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and (2-aminoethyl){2-[(2-aminoethyl)amino]ethyl}amine (amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction, TETA)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)

DL50 orale rat 300 mg/kg de poids corporel (OECD 423) result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and (2-aminoethyl){2-[(2-aminoethyl)amino]ethyl}amine (amines, polyethylenepoly-, triethylenetetramine fraction, TETA)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

DL50 orale rat 300 mg/kg de poids corporel (OECD 423)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 9 – 9,5 (1% solution)

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)

pH (1% solution)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)

pH (1% solution)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

pH (1% solution)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 9 – 9,5 (1% solution)

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)

pH (1% solution)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)

pH (1% solution)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

pH (1% solution)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène poly-, tétraéthylène pentamine et sulfate de cuivre (1:1)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène poly-, triéthylène tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)

CE50 - Crustacés [1]	4,25 mg/l (24h) OECD 202
CE50 - Crustacés [2]	3,12 mg/l (48h) OECD 202
CEr50 algues	5,01 mg/l (0-72h) OECD 201

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène poly-, tétraéthylène pentamine et sulfate de cuivre (1:1)

CE50 - Crustacés [1]	4,25 mg/l (24h) OECD 202, result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and 2,2'-iminodi(ethylamine)(diethylenetriamine, DETA)
CE50 - Crustacés [2]	3,12 mg/l (48h) OECD 202, result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and 2,2'-iminodi(ethylamine)(diethylenetriamine, DETA)
CEr50 algues	5,01 mg/l (0-72h) OECD 201, result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and 2,2'-iminodi(ethylamine)(diethylenetriamine, DETA)

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène poly-, triéthylène tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

CE50 - Crustacés [1]	4,25 mg/l (24h) OECD 202, result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and 2,2'-iminodi(ethylamine)(diethylenetriamine, DETA)
CE50 - Crustacés [2]	3,12 mg/l (48h) OECD 202, result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and 2,2'-iminodi(ethylamine)(diethylenetriamine, DETA)
CEr50 algues	5,01 mg/l (0-72h) OECD 201, result obtained on a similar substance: reaction mass of copper sulfate and 2,2'-iminodi(ethylamine)(diethylenetriamine, DETA)

12.2. Persistance et dégradabilité

Produits de réaction du 2,2'-iminodi(éthylamine) et du sulfate de cuivre (1:1)

Persistance et dégradabilité	Inherently biodegradable.
------------------------------	---------------------------

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, tétraéthylène-pentamine et sulfate de cuivre (1:1)

Persistence et dégradabilité	Inherently biodegradable.
------------------------------	---------------------------

Produits de réaction d'amines, fraction polyéthylène-poly-, triéthylène-tétramine et sulfate de cuivre (1:1)

Persistence et dégradabilité	Inherently biodegradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Loi n°12.305 du 2 août 2010 (National Politic of Solid Waste, politique nationale relative aux déchets solides).
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: Non réglementé
N° ONU (IATA)	: Non réglementé
N° ONU (ADN)	: Non réglementé
N° ONU (RID)	: Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID)	: Non réglementé
Description document de transport (ADR)	: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

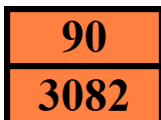
14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code EAC : •3Z

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

Chelal Kubig

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Code MAL : 00-1 (Executive Order No. 301 (1993))

Règlementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.